

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°32-2024-053

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2024-04-05-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2024-04-05-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril  
2022 portant homologation du terrain de  
moto-cross à Clermont-Pouyguillès



# PRÉFET DU GERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Gers  
Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières

**ARRETE n°**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022**  
**portant homologation**  
**du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès**

Le préfet du Gers,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport, notamment son livre III ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, de Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant homologation du terrain de moto-cross à Clermont-Pouyguillès ;
- VU** la demande présentée le 23 janvier 2024 par M. SCHMITT, représentant l'association «Motoclub Clermontois» affiliée à la F.F.M en vue d'obtenir une extension des horaires d'ouverture ;
- VU** les avis émis lors de la consultation administrative, notamment celui de M. le maire de Clermont-Pouyguillès ;
- VU** l'avis favorable émis par la section épreuves et compétitions sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière lors de sa réunion du 14 mars 2024 ;
- SUR** proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers :

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'extension des horaires d'ouverture du terrain de moto-cross est accordée sous certaines conditions de fonctionnement :

- entraînement les samedis des week-end impairs (15 engins) et les mardis suivant (4 engins) durant 3 heures :
  - de 14h00 à 18h00 du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, possibilité de 09h00 à 13h00 en juillet et août,
  - de 13h30 à 17h30 du 1<sup>er</sup> novembre au 29 février.

- Stages de pilotage les samedis des week-end impairs dans la limite de 4 par an (7 engins) :  
- de 09h00 à 13h00
- Possibilité d'organiser des courses ou évènement suite à déclaration.

**ARTICLE 2** : Les modalités de fonctionnement du terrain se définissent ainsi :

- Les machines autorisées à circuler sont les motos (cross et enduros) et quads.
- La capacité maximale des véhicules admis à circuler simultanément sur le circuit est de 15 engins.
- Un calendrier d'utilisation du terrain fixant les jours et heures d'entraînement sera établi par le maire de Clermont-Pouyguillès après concertation avec l'organisateur et les riverains. En aucun cas, le terrain ne pourra être utilisé en dehors des jours et heures ainsi définis.
- Le terrain ne pourra être utilisé en nocturne.
- Dans le cadre d'organisation de stage portant la durée d'ouverture à plus de 4 heures par jour, et dans la limite de 8 heures par jour, le nombre maximal de véhicules en simultanée devra être limité à 7 engins.

**ARTICLE 3** : l'homologation reste valable jusqu'au 15 avril 2026.

Le reste est sans changement

**ARTICLE 4** : Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers ; M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mirande ; M. le maire de Clermont-Pouyguillès ; M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers ; MM. les chefs de services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. SCHMITT, représentant l'association « Motoclub Clermontois », dont une copie sera adressée à M. le délégué départemental de la F.F.M., et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le

05 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice de cabinet

Julie DAVID.

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)